

# Le forfait jour n'est-t-il finalement qu'une « belle arnaque » ?

Liminaire FO • 19 avril 2023

Force Ouvrière se fait aujourd'hui l'écho des sérieux doutes, questionnements et interrogations de nombreux salariés qui lui sont parvenus au sujet de la mise en pratique du système dit du « forfait jour ».

Au départ, ce dispositif pouvait sembler être frappé du bon sens et du pragmatisme, adapté aux réalités des métiers de la télévision et établissant une souplesse réciproque – entre l'employeur et le salarié – dans la gestion des journées de travail.

A l'arrivée, de nombreux salariés se demandent s'ils ne se sont pas fait un peu rouler dans la farine après avoir signé un contrat léonin qui les rend finalement corvéables à merci et sans réelle contrepartie.

(Afin qu'aucune ambiguïté ne subsiste et profitant de l'occasion pour enrichir le vocabulaire des personnes présentes qui ignoreraient le sens de cette expression, je précise qu'un « contrat léonin » est un accord dans lequel l'une des parties se réserve la part du lion 😊).

Donc, de nombreux salariés qui avaient souscrit à ce système dans un état d'esprit très volontaire et animés du souci de donner le meilleur d'eux-mêmes, de s'investir pleinement dans la vie de l'entreprise, ont parfois le sentiment de n'être finalement que la chèvre de cette fable amère.

Pour beaucoup d'entre eux, le forfait jour est synonyme d'horaires à rallonge, de journées continues, aux amplitudes horaires sans limites ni garde-fous avec, à l'arrivée, des semaines de travail avoisinant les 60 heures, 70 heures... quand ce n'est pas encore un peu plus.

A cet égard la « belle arnaque » laisse apparaître en réalité la physionomie d'une « double, voire triple entourloupe ».

Heures de travail non payées, et donc non défiscalisées et non cotisées. Autant d'éléments qui sont loin d'être couverts par la compensation forfait jour de 5%.

Bien sûr, il existe théoriquement un système déclaratif des horaires pour éviter les abus par trop manifestes.

Mais d'une part ce système ne sert à rien ou quasiment à rien, et n'est jamais suivi d'effet

D'autre part, il est d'une telle opacité dans son utilisation et son ergonomie que nombre de salariés nous ont confié avoir renoncé à déclarer et à inscrire leur temps réel de travail.

Dans ces conditions, le syndicat Force Ouvrière tient à alerter la direction sur les dérives et les abus du dispositif du forfait jour au détriment de la plupart des salariés qui se trouvent sous ce régime.

Force Ouvrière incite par ailleurs tous ces salariés à effectuer de manière systématique le relevé hebdomadaire de leurs heures de travail effectivement réalisées (malgré les difficultés de saisie évoquées) afin que l'on puisse disposer d'une base objective de la réalité de l'ampleur des dépassements horaires pratiqués.

Nous rappelons également aux salariés qu'il ont la possibilité de demander – deux mois avant la date anniversaire de la signature de leur contrat – d'abandonner le système du forfait jour et de relever à nouveau du système originel prévoyant que toute heure travaillée doit être payée.